

---

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

**Participants :**

**SCP**

Laurie Ryan  
Marsha Creary  
Andrea Martin

**SEPC/AFPC**

Janet May  
Cindie Smith  
Sharon Tieman (Nouvelle  
membre)

**Conseiller(s) :**

Jeff Fraser  
Rick Leger

**Conférenciers**

**\*\*\* Veuillez noter que cette réunion s'est tenue par téléconférence, tel qu'il a été discuté et convenu précédemment\*\*\***

**Affaires courantes**

**1. Examen et approbation du procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS) du 10 mars 2010**

On convient que les parties ont eu l'occasion d'examiner le procès-verbal du 10 mars et d'y apporter des modifications et qu'il a été considéré comme étant terminé.

**2. Procédures d'évacuation (point n° 06-06-F)**

La SCP indique que le fournisseur poursuit ses travaux de développement dans la RGT et que des mises à jour supplémentaires seront fournies au comité à l'occasion de futures réunions.

La SCP indique également que des procédures d'évacuation sont incluses dans la liste de contrôle pour les nouveaux employés.

La SCP précise que seuls des renseignements préliminaires ont été reçus à ce jour et qu'elle avisera le comité aussitôt que des mises à jour importantes seront reçues, probablement à la fin de l'été 2010.

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

### **Suite à donner :**

2.1 La SCP fournira des mises à jour supplémentaires à l'occasion des futures réunions.

### **3. Intimidation en milieu de travail (point n° 09-03-5)**

Postes Canada et l'AFPC acceptent de se concentrer davantage sur les conflits en milieu de travail et les droits de la personne, conformément aux exigences de l'Annexe S de la convention collective, en mettant en place une approche visant à accomplir la formation convenue, qui porte sur cet élément primordial qu'est le respect en milieu de travail.

L'AFPC a fourni des exemples par courriel pour appuyer la formation « en milieu de travail ».

La SCP affirme qu'il existe des comités ou groupes de travail en dehors du CNMSS qui se concentrent sur ce thème. Pour commencer, la SCP se chargera d'obtenir davantage de détails sur l'état actuel de la formation proposée et fournira des renseignements détaillés au CNMSS. Par la suite, afin d'éviter toute redondance, le suivi devra être effectué directement avec les comités ou groupes adéquats, plutôt qu'avec le CNMSS.

### **Suite à donner :**

3.1 La SCP doit vérifier l'état de l'avancement de la formation et en informer le comité. À partir de là, le suivi se fera en communiquant avec les comités ou groupes connexes, plutôt qu'avec le CNMSS.

### **4. Vérifications (point n° 09-03-8)**

Il est également accordé que ce point (Vérifications, point n° 09-03-8) comporte en réalité deux enjeux distincts : les vérifications et les capsules Info-sécurité. La SCP demande à ce que point soit séparé afin de se concentrer davantage sur les éléments individuels. Tout le monde convient que les deux points peuvent être séparés; les capsules Info-sécurité sont donc traitées plus tard au cours du

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

procès-verbal, tandis que le thème « Vérifications » traite exclusivement des problèmes liés aux vérifications portant sur la santé et la sécurité en milieu de travail de tiers.

En mai 2010, la SCP a fourni à l'AFPC les résultats du statut général de l'entreprise en matière de santé et sécurité en milieu de travail de tiers pour le premier trimestre (2010). L'AFPC demande une répartition plus détaillée, telle que celle reçue pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 2009. La SCP mentionne qu'elle comparera le rapport du T4 de 2009 avec celui du T1 de 2010 et indiquera si une répartition supplémentaire est possible.

### **Suite à donner :**

- 4.1 La SCP doit comparer le rapport du T4 de 2009 avec celui du T1 de 2010 et indiquera si une répartition supplémentaire est possible.

### **5. Capsules Info-sécurité (point n° 10-5-25), précédemment compris dans le point n° 09-03-8**

Voici les dix thèmes retenus précédemment pour les capsules Info-sécurité :

1. Bonnes techniques de levage
2. Techniques d'étirement
3. Ergonomie des postes de travail
4. Sensibilité aux parfums
5. Importance et avantages de prendre les pauses réglementaires et la pause-repas
6. PAE et services disponibles
7. Great-West
8. Déplacements à pied pendant l'hiver
9. Protection individuelle, c.-à-d. importance de porter des chaussures appropriées
10. Procédures d'urgence, premiers soins et évacuation

Des discussions ont lieu quant à savoir lesquels de ces dix thèmes doivent ou peuvent être considérés comme des « capsules Info-sécurité ». La SCP pense

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

Le 25 mai 2010

que les thèmes 1, 2, 3, 8 et 9 susmentionnés doivent ou peuvent être considérés comme des capsules Info-sécurité. Des discussions complémentaires ont lieu sur la manière d'équilibrer les thèmes. L'AFPC insiste sur l'importance des thèmes en suspens 4, 5, 6, 7 et 10. Le comité discute de solutions de rechange éventuelles pour gérer les thèmes en suspens :

**(4)-Sensibilité aux parfums** – Il est proposé que, vu que la sensibilité aux parfums est déjà traitée dans le présent procès-verbal, elle doit être examinée plus en détail sous son en-tête distinct, que l'on trouve plus loin dans le procès-verbal.

**(5)-Importance et avantages de prendre les pauses prévues** – L'AFPC indique que, d'après elle, les employés ne prennent parfois pas leurs pauses prévues par crainte de représailles de la part de leurs gestionnaires. La SCP informe que, selon la situation, un employé peut parfois ne pas être en mesure de prendre sa pause « à l'heure prévue », mais insiste sur l'importance de prendre une pause. Par conséquent, la SCP considère que le terme « prévues » doit être retiré de l'en-tête. La SCP répète que si des employés pensent ne pas pouvoir prendre leurs pauses, ils doivent en informer leurs gestionnaires; des dispositions devront alors être prises pour leur permettre de prendre leurs pauses. Après de plus amples discussions, il est convenu que le meilleur moyen d'exprimer l'importance de prendre des pauses et une pause-repas serait peut-être de l'intégrer au magazine *Contact*.

**(6) et (7) – PAE et services disponibles et Great-West** – La SCP s'entretient avec les groupes RH et Communications, qui s'efforceront de mieux promouvoir ces deux thèmes auprès des employés.

**(10) – Procédures d'urgence, premiers soins et évacuation** – La SCP mentionne qu'elle souhaite examiner les documents du fournisseur tiers une fois achevés (**Procédures d'évacuation (point n° 06-06-F)**) avant de décider du contenu et d'un mode de communication.

L'AFPC veut savoir comment les gestionnaires seront tenus au courant des capsules Info-sécurité et du fait qu'ils devront les fournir. La SCP précise que la direction doit être mise au courant des capsules Info-sécurité à fournir à l'échelle locale. Les CLCSS peuvent être mis au courant des capsules Info-sécurité et garantir que les gestionnaires locaux les fournissent.

### Suite à donner :

- 5.1 La SCP doit fournir les capsules Info-sécurité convenues à l'AFPC :  
Bonnes techniques de levage, Techniques d'étirement, Ergonomie des

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

- postes de travail, Déplacements à pied pendant l'hiver et Protection individuelle, c.-à-d. les chaussures.
- 5.2 La SCP doit s'assurer que les gestionnaires locaux sont au courant des capsules Info-sécurité et de la manière dont elles sont fournies.

### **6. Violence en milieu de travail (SCP 05/05/09)**

La SCP distribue l'ébauche du module de formation des chefs d'équipes « Prévention et répression de la violence en milieu de travail » aux membres du comité pour qu'ils l'examinent et la commentent. La SCP demande à l'AFPC d'examiner le document et de formuler ses commentaires à la SCP sous la forme d'un document consolidé. Étant donné que la formation doit être lancée en juin ou juillet 2010, la SCP demande à ce que le document présentant les commentaires lui soit retourné au plus tard à la prochaine réunion du CNMSS en mars 2010.

L'AFPC informe le comité qu'elle a examiné l'ébauche du module de formation des chefs d'équipes « Prévention et répression de la violence en milieu de travail » et qu'elle en est satisfaite.

Il est également accordé que cet article « **Violence en milieu de travail (SCP 05/05/09)** » comporte en réalité trois enjeux distincts : Violence en milieu de travail, Récupération de véhicules et séances annuelles de sensibilisation à la sécurité portant sur des enjeux dépassant le cadre du milieu de travail. La SCP demande à ce que les points soient séparés afin de se concentrer davantage sur les

points individuels. Tout le monde convient que les trois points peuvent être séparés; la récupération de véhicules et les séances de sensibilisation à la sécurité portant sur des enjeux dépassant le cadre du milieu de travail sont donc traités plus loin dans le procès-verbal, tandis que le thème « Violence en milieu de travail » traitera exclusivement des problèmes de formation à la violence en milieu de travail.

#### **Suite à donner :**

- 6.1 La SCP mentionne que, comme avec le thème précédent du « Milieu de travail », il existe des groupes en dehors du CNMSS qui se concentrent sur ce thème. Pour commencer, la SCP se chargera d'obtenir davantage

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

de détails sur l'état actuel de la formation proposée et fournira des renseignements détaillés au CNMSS. Par la suite, afin d'éviter toute redondance, le suivi devra être effectué directement auprès des comités ou groupes de travail adéquats, plutôt qu'auprès du CNMSS. Les mises à jour doivent toutefois être fournies au CNMSS.

### **7. Récupération de véhicules (10-5-25) – Précédemment compris dans (SCP 05/05/09)**

Pour récupérer leurs véhicules, la SCP informe que les employés peuvent utiliser leur « temps d'indisponibilité »; ils doivent toutefois en informer leur superviseur. On craint que les employés ne dépassent les limites de leur « temps d'indisponibilité » et soient pénalisés; toutefois, la SCP indique que la plupart des employés sont toujours en avance sur leurs objectifs; cela ne devrait donc pas être un problème. Dans les rares cas où cela arriverait, la SCP informe que le temps supplémentaire pourrait être expliqué comme un écart justifiable. Dans la mesure du possible, les véhicules doivent être déplacés en plein jour. On convient qu'il incombera aux gestionnaires locaux d'expliquer ce procédé aux employés.

La SCP rassure l'AFPC et lui indique que les employés ne seront pas pénalisés s'ils demandent à passer au mode « Non libre » ou « Occupé » pour déplacer des véhicules, si cela a été approuvé par les superviseurs. Les employés ayant besoin de temps pour déplacer leur véhicule doivent s'assurer d'informer à l'avance leur superviseur.

#### **Suite à donner :**

- 7.1 L'AFPC doit rester en contact avec les gestionnaires locaux pour s'assurer que le procédé fonctionne.
- 7.2 La SCP doit garantir que les gestionnaires ou superviseurs sont tenus au courant du procédé.

### **8. Séances annuelles de sensibilisation portant sur des enjeux dépassant le cadre du milieu de travail (10-5-25) – Précédemment compris dans (SCP 05/05/09)**



*De partout... From anywhere...  
jusqu'à vous to anyone*

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

La SCP informe que les séances annuelles de sensibilisation portant sur des enjeux dépassant le cadre du milieu de travail seront proposées dans divers lieux par les services de sécurité locaux de la SCP. La SCP informera le comité une fois que les séances auront eu lieu.

La SCP informe le comité que les séances de sensibilisation ont eu lieu aux emplacements de Calgary et d'Edmonton, tout comme huit séances à l'intention de 76 employés à Winnipeg. L'AFPC indique qu'elle n'était pas au courant que ces séances avaient eu lieu et demande à la SCP de fournir de plus amples détails sur les emplacements exacts.

L'AFPC se dit préoccupée par le fait que les dates des séances n'ont pas été correctement communiquées aux membres. La SCP informe que les séances sont offertes à tous; toutefois, tel qu'il a été mentionné dans le précédent courriel, le service Sécurité tentera de prévenir Rick pour que ce dernier puisse aviser Janet et que cette dernière aide à promouvoir les séances auprès des employés. La SCP demande également à l'AFPC si elle peut fournir une liste des emplacements où des problèmes éventuels précis pourraient se présenter.

### **Suite à donner :**

- 8.1 Dans la mesure du possible, la SCP doit informer l'AFPC des séances de formation à venir.
- 8.2 L'AFPC doit fournir à la SCP une liste des emplacements pouvant présenter des problèmes de sécurité dépassant le cadre du milieu de travail.

### **9. Procédé d'enquête sur les accidents (AFPC 01/07/09)**

Lors d'une précédente réunion du CNMSS, la SCP a confirmé qu'elle cherchait à normaliser les procédés d'enquête sur les accidents et qu'un programme avait été élaboré pour la mise en œuvre d'un programme pilote à la fin du mois de septembre 2009.

La SCP confirme que la formation a été élaborée pour les superviseurs et qu'une formation pilote a eu lieu en septembre à Hamilton. La SCP doit tenir une autre formation pilote pour valider les résultats d'Hamilton. Le procédé sera lancé en 2010 et pourrait également comporter une séance de formation distincte et plus courte, également destinée aux gestionnaires.

---

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

Le 25 mai 2010

La SCP confirme que la deuxième formation pilote a eu lieu à Ottawa. Des séances de formation du formateur sont en cours et la formation sera bientôt lancée auprès des Opérations.

La SCP informe que la copie de l'ébauche de la formation vient d'être mise au point et qu'elle a été condensée dans sa version définitive. La SCP indique qu'elle en fournira une copie à l'AFPC dans un délai d'environ deux semaines.

### Suite à donner :

- 9.1 La SCP doit fournir une copie du programme de formation à l'AFPC dès sa publication au format définitif.

## 10. Rapports trimestriels du PPRMT (01/11/09)

Une discussion portant sur le PPMRT et les rapports trimestriels du PPMRT (Programme de prévention des risques en milieu de travail) a lieu. L'AFPC demande à la SCP d'élaborer un modèle bilingue pour les rapports trimestriels.

L'AFPC demande à la SCP si elle peut fournir des « trousseaux » au CLCSS pour garantir la cohérence avec les rapports trimestriels. La SCP informe le comité que l'objectif du procédé des rapports trimestriels, indiqué lors de la formation des membres du CLCSS, était qu'il soit utilisé par le CLCSS pour contrôler les statistiques individuelles et le rendement du comité. Il n'existe aucun modèle standard; toutefois, une fiche mensuelle présentant ces renseignements peut être conservée sur le formulaire annuel *Rapport du comité local*, envoyé à RHDCS à la fin de l'année. Cela permettrait au comité de conserver des données exactes afin de mesurer son rendement et, par la même occasion, de remplir progressivement le formulaire *Rapport du comité* à envoyer à la fin de l'année.

L'AFPC indique que les trousseaux auxquelles elle faisait référence n'ont rien à voir avec l'établissement de rapports sur le PPRMT, mais plutôt avec les nouveaux membres du comité, leurs rôles et leurs responsabilités.

La SCP indique que tous ces thèmes sont traités dans la formation requise des membres du comité et suggère que chacun des nouveaux membres des comités soit guidé par des membres existants jusqu'à la formation. L'AFPC informe

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

qu'elle renforcera les exigences portant sur les membres de son comité. Le comité convient que cet article peut désormais être réglé.

**Réglé.**

### **11. Comité sur la santé et la sécurité à Edmonton Ouest (point n° 02/11/09)**

La SCP confirme que le comité ne compte aucun membre de l'AFPC. L'AFPC trouve que ses préoccupations ne sont pas correctement traitées par le comité actuel. La SCP insiste encore une fois sur le fait qu'il est impossible de mettre en place deux comités au même emplacement.

La SCP informe que par une consultation supplémentaire avec le directeur responsable de l'emplacement d'Edmonton Ouest, ce dernier a indiqué avoir reçu l'engagement du CLCSS : si l'AFPC informe le comité de tout problème, le comité garantira que le problème sera traité pendant les réunions du CLCSS. L'AFPC pourrait peut-être participer au début de la réunion pour présenter ses éléments et le comité suivrait alors les problèmes à partir de ces renseignements. L'AFPC consent à laisser une chance à ce format et accepte que cet article soit désormais réglé; néanmoins, si elle pense que le format ne fonctionne pas, elle abordera de nouveau la question au niveau du CNMSS.

**Réglé.**

### **12. Temps de déplacement vers et depuis les réunions du CNMSS de l'AFPC (19/01/10)**

Des discussions supplémentaires ont lieu concernant le concept de la téléconférence pour certaines des futures réunions du CNMSS de l'AFPC. L'AFPC et la SCP conviennent qu'il pourrait s'agir d'une solution viable. Le comité accepte qu'en guise d'essai, notre prochaine réunion, programmée en mai 2010, se tienne par téléconférence.

Des discussions supplémentaires ont lieu concernant la logistique entourant le temps de préparation et de déplacement. La SCP pense que si le temps de préparation est géré de manière hebdomadaire (c.-à-d. une heure par semaine) et que des rajustements de quarts sont effectués à l'avance pour répondre aux besoins en matière de déplacements et permettre de participer à la réunion, les

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

deux jours convenus à l'origine seront suffisants. L'AFPC indique que pour que cela soit possible, les réunions du CNMSS actuellement programmées à la mi-journée devraient commencer plus tôt, à 8 h. Cela permettrait à l'AFPC de se rendre à l'emplacement de la réunion la veille et de rentrer l'après-midi, dès la fin de la réunion. Les parties conviennent que les employés représentés par l'AFPC devant le comité reçoivent une compensation pour toutes les heures travaillées (acceptée par les deux coprésidents) en vertu des dispositions de la convention collective.

### **Suite à donner :**

- 12.1 L'AFPC doit garantir que le temps de préparation est géré et que les quarts sont reprogrammés pour mieux répondre aux besoins en matière de déplacements. L'AFPC doit informer le comité si elle a besoin d'un soutien supplémentaire pour garantir les engagements de ses chefs d'équipes.
- 12.2 La SCP doit reprogrammer toutes les réunions convenues précédemment à 8 h.

### **13. Parfums en milieu de travail (19/01/10), précédemment compris dans (point n° 09-03-8)**

De plus amples discussions ont lieu à propos du problème de la sensibilité aux parfums. La SCP explique qu'il sera difficile de créer une capsule Info-sécurité sur la sensibilité aux parfums. La SCP indique que de tels problèmes devraient être traités à l'échelle locale, si possible par le chef d'équipe ou les Ressources humaines. L'AFPC explique que, lorsqu'elle tente de gérer ce problème au niveau local, on la redirige parfois vers le niveau national. L'AFPC indique que, par ailleurs, le problème des parfums se pose parfois avec les gestionnaires ou les chefs d'équipes. La SCP informe qu'il n'existe actuellement aucune ligne directrice et que tous les employés et la direction doivent faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard de leurs collègues.

Des discussions complémentaires portent sur la nécessité, en plus des affiches « Utilisez les parfums de manière sensée », d'accroître la sensibilisation à cet égard. Certaines suggestions sont examinées, notamment celle de communiquer avec les employés concernant les sensibilités aux parfums et la disponibilité des affiches par l'entremise du SAP. Les communications avec les employés pourraient venir des Ressources humaines.



*De partout... From anywhere...  
jusqu'à vous to anyone*

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

### **Suite à donner :**

- 13.1 La SCP doit analyser les meilleures solutions de rechange pour sensibiliser les employés et la direction.

### **14. Nouveaux membres du comité/conseillers (10/03/10)**

L'AFPC a récemment informé la SCP de l'arrivée de sa nouvelle membre, Sharon Tieman. Sharon est accueillie au début de la réunion du jour et prend part à la téléconférence.

**Réglé.**

### **15. Centre national de philatélie – Procédures 911 (10/03/10)**

Les membres de l'AFPC fournissent au comité une copie de l'« Ébauche de la procédure portant sur le processus d'appel du 911 », provenant à l'origine du Centre national de philatélie. Après examen du document, la SCP ne peut pas confirmer qu'il s'agit d'un document officiel de la SCP; elle ne peut pas non plus approuver son utilisation.

Le document a visiblement été créé par le CLCSS. Bien que la SCP salue cette belle initiative, ainsi que les bonnes intentions du comité, elle considère que le document n'est pas apte à être utilisé. Il devrait déjà exister des procédures « officielles » d'appel du 911 venant de cet emplacement.

La SCP a approfondi ses recherches et il s'avère qu'il s'agit simplement d'une mauvaise communication. Le problème est maintenant réglé. Le comité accepte de régler cet article.

**Réglé.**

### **16. Appui au CLCSS – 6700, boulevard Pierre-Bertrand (10/03/10)**

L'AFPC informe le comité qu'il est apparu que le CLCSS, représentant l'emplacement au 6700, boulevard Pierre-Bertrand, éprouvait des difficultés



*De partout... From anywhere...  
jusqu'à vous to anyone*

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**Le 25 mai 2010**

quant à la participation des membres de la direction. L'AFPC fournit à la SCP la copie d'un courriel envoyé en janvier 2010 au directeur des opérations de la zone locale, l'informant de son manque de participation, ayant un effet sur l'efficacité générale du comité. L'AFPC indique que, d'après elle, ce problème survient également à d'autres emplacements.

Depuis la dernière réunion, la SCP a envoyé des renseignements de suivi au comité. Cet emplacement dispose désormais d'un membre de la direction dévoué, et toutes les parties s'accordent pour dire que tout semble fonctionner correctement.

**Réglé.**

### **Affaires nouvelles**

#### **17. Mandat 25/05/10**

La SCP indique qu'à l'occasion de la prochaine réunion du CNMSS, elle souhaite examiner le mandat, car le dernier examen du mandat actuel date d'avril 2008.

La séance est levée. La prochaine réunion du CNMSS est fixée au **mardi 6 juillet, de 8 h à 10 h 30, à l'emplacement d'Ottawa de Postes Canada, Tour Nord, dans la salle de conférence N0140J.**

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

**COPRÉSIDENTE par intérim – Postes Canada : Laurie Ryan**

**COPRÉSIDENTE  
Syndicat des  
employés des postes  
et communications  
(SEPC)/Alliance de la  
Fonction publique du  
Canada (AFPC) :  
Janet May**